

Note d'appui scientifique et technique de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail

Relative au projet de rapport « *Bilan de la qualité de l'air en France en 2014 et principales tendances observées sur la période 2000-2014* ».

L'Anses a pour mission de contribuer à assurer la sécurité sanitaire dans les domaines de l'alimentation, de l'environnement et du travail et d'évaluer les risques sanitaires qu'ils peuvent comporter.

Elle fournit aux autorités compétentes toutes les informations sur ces risques ainsi que l'expertise et l'appui technique nécessaires à l'élaboration des dispositions législatives et réglementaires et à la mise en œuvre des mesures de gestion du risque (article L.1313-1 du Code de la santé publique).

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a reçu du ministère chargé de l'écologie une demande d'avis en date du 11 septembre 2015 (cf annexe 1) sur le projet de rapport « *Bilan de la qualité de l'air en France en 2014 et principales tendances observées sur la période 2000-2014* ». Conformément à l'article L 221-6 du Code de l'environnement « *L'Etat publie chaque année un inventaire des émissions des substances polluantes et un inventaire des consommations d'énergie. Il publie également un rapport sur la qualité de l'air, son évolution possible et ses effets sur la santé et l'environnement. L'inventaire des émissions des substances polluantes et le rapport sur la qualité de l'air, son évolution possible et ses effets sur la santé et l'environnement sont soumis à l'avis de l'Agence nationale chargée de la sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail* ».

Compte tenu du délai imparti pour la réponse fixée au 25 septembre 2015 et dans l'impossibilité d'élaborer un avis circonstancié fondé sur les collectifs d'experts de l'agence, la présente note d'appui scientifique et technique porte uniquement sur les parties du projet de rapport relatives aux effets sanitaires (cf pages 13 et 14) tel qu'indiqué dans l'avant-propos du document.

A noter que les parties relatives aux effets sanitaires avaient été adressées par le ministère par messagerie électronique au cours du mois de juillet 2015. Précédemment, l'Anses avait émis les observations suivantes sur les parties transmises :

- Concernant le passage « *Dans la zone Europe de l'OMS (53 pays), il est estimé qu'environ 600 000 décès par an sont liés à la pollution de l'air (482 000 sont dus à la pollution de l'air extérieur et 117 200 à la pollution de l'air intérieur)* ».

↪ Il est proposé de supprimer la parenthèse au motif que la distinction n'était pas le propos du document et que la multiplication des chiffres dans ce chapitre peut conduire à une certaine confusion.

- Concernant le passage « *Selon une étude publiée en 2015 par l'OMS et l'Organisation de coopération et de développements économiques (OCDE), le coût économique de ces 600 000 décès prématurés ainsi que des maladies provoquées par la pollution de l'air dans la zone Europe de l'OMS atteignait, en 2010, 1,6 billion (ou 1 600 milliards) de dollars des États-Unis* »

↪ Il est suggéré d'exprimer les chiffres en Euro et non en dollars.

- Concernant le passage « *Il a aussi été estimé pour ces neuf agglomérations que le respect des valeurs guide de l'OMS aurait conduit : d'une part, pour les niveaux d'ozone à différer 69 décès/an et à éviter 62 hospitalisations respiratoires et, d'autre part, pour les niveaux de particules PM₁₀, à différer plus de 245 décès/an et à éviter 360 hospitalisations/an pour causes cardiaques et 673/an pour causes respiratoires.* »

↪ Il est proposé de supprimer ce passage au motif que la multiplication des chiffres dans ce chapitre peut conduire à une certaine confusion.

- Concernant le passage « *A l'échelle du territoire français pris dans son ensemble, il est estimé que les coûts globaux de santé de la pollution atmosphérique sont de l'ordre de 20-30 milliards d'euros par an (dont près de 1 milliard d'euros directement supporté par le système de soin)* »

↪ Il est suggéré de supprimer le texte entre parenthèses. En effet, ce paragraphe avec la parenthèse peut laisser supposer que les résultats sont issus d'une seule et même étude. En l'occurrence, ces estimations découlent de deux études distinctes du Commissariat général au développement durable (CGDD) : l'une globale s'intéressant à l'impact sanitaire toutes causes confondues (pathologies respiratoires et cardio-vasculaires) et les coûts socioéconomiques associés, et l'autre centrée uniquement sur les pathologies respiratoires et le coût pour le système de soin. En outre, les deux études ont été conduites avec des approches méthodologiques différentes donc difficilement comparables.

Toutes les observations formulées par l'agence en juillet 2015 ont été retenues dans la version projet jointe au courrier de saisine. Les parties du bilan de la qualité de l'air en France en 2014 relatives aux effets sanitaires n'appellent pas de remarque complémentaire.

Plus généralement, pour de futures demandes d'avis conformément à l'article L 221-6 du Code de l'environnement, l'Agence souhaite pouvoir procéder, dans des délais compatibles avec l'expertise collective, à une analyse globale du bilan annuel de la qualité de l'air en France et ses principales tendances observées depuis 2000, notamment sur la question des sources, des émissions et des concentrations des différents polluants faisant l'objet d'une surveillance obligatoire au titre du Code de l'environnement, ainsi que sur les outils de surveillance.

Le Directeur général

Marc Mortureux

ANNEXE 1

2015 -SA- 0 1 9 7



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

COPIE

Direction générale de l'énergie et du climat

Paris, le 11 SEP. 2015

Service du Climat et de l'Efficacité énergétique

Le directeur général de l'énergie et du climat

Sous-direction Efficacité énergétique et qualité de l'air

à

Bureau de la qualité de l'air

Marc Mortureux
Directeur général de l'Agence nationale de sécurité
sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et
du travail (ANSES)

Nos réf. : 15-0423 5B JR Saisine ANSES Bilan QA2014.doc

Affaire suivie par : Julien Rude
julien.rude@developpement-durable.gouv.fr

Tél : 01 40 81 92 48 – Fax : 01 40 81 92 49

ANSES
27-31, avenue du général Leclerc
94 701 MAISONS-ALFORT CEDEX

Objet : Bilan de la qualité de l'air 2014

PJ : rapport visé en objet

L'article L. 221-6 du code de l'environnement dispose que l'État publie chaque année un rapport sur la qualité de l'air en France, son évolution possible et ses effets sur la santé et l'environnement, soumis à l'avis de votre agence.

Nous avons pu échanger avec vos services au cours du mois de juillet et avons d'ores et déjà intégré les remarques formulées à cette occasion. Je souhaite cependant recueillir un avis formel de l'ANSES conformément à l'article L. 221-6 précité.

Vous trouverez donc ci-joint, pour avis, le "Bilan de la qualité de l'air en France en 2014 et principales tendances observées sur la période 2000-2014".

Le MEDDE souhaitant que ce bilan soit publié le 25 septembre prochain à l'occasion de la journée nationale de la qualité de l'air, je vous saurais gré de bien vouloir me faire part de votre avis avant cette date.

Par ailleurs, les propositions d'évolutions de ce bilan à apporter dans l'édition de l'année prochaine seront ensuite étudiées par un groupe de travail ad hoc qui se réunira en octobre, et auquel vos services seront associés.

Par avance merci,

Le directeur général de l'énergie
et du climat

Laurent Michel